Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ **** Bureau de la réglementation et des élections	**ARRÊTÉ n° HC / 46 / DRCL / BRE / du 14 JAN. 2014** fixant la période, les lieux et horaires de dépôt des candidatures pour l'élection des conseillers municipaux des dimanches 23 et 30 mars 2014

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code électoral ;

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

ARRÊTE

Article 1er : Pour le premier tour de scrutin, la <u>période de dépôt</u> des candidatures est fixée **du jeudi 6 février 2014 au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures**, terme de rigueur. Durant ce délai, les déclarations de candidatures sont déposées aux heures normales d'ouverture des services chargés de les recevoir, définis ci-après. Le jeudi 6 mars 2014, une permanence sera assurée jusqu'à 18 heures pour recevoir les déclarations de candidatures.

En cas de second tour, les déclarations de candidatures éventuelles sont déposées à partir **du lundi 24 mars et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures**, terme de rigueur, selon les mêmes conditions précitées.

Article 2 : Les <u>lieux de dépôt</u> des déclarations de candidatures sont les suivants :

1 / Pour les sections électorales des **îles du Vent** : à la subdivision administrative des îles du Vent, sise rue des Poilus tahitiens à Papeete (île de Tahiti).
Les heures d'ouverture au public sont de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (du lundi au jeudi), de 07h30 à 12h00 (le vendredi).

2 / Pour les sections électorales des **îles sous le Vent** : à la subdivision administrative des îles sous le Vent, sise à Uturoa (île de Raiatea).
Les heures d'ouverture au public sont de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (du lundi au jeudi), de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 (le vendredi).

3 / Pour les sections électorales des **îles Marquises** : à la subdivision administrative des îles Marquises, sise à Taiohae (île de Nuku Hiva).
Les heures d'ouverture au public sont de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (du lundi au jeudi), de 08h00 à 12h00 (le vendredi).

4 / Pour les sections électorales des **îles Tuamotu-Gambier** : à la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier, sise rue des Poilus tahitiens à Papeete (île de Tahiti).
Les heures d'ouverture au public sont de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (du lundi au jeudi), de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 (le vendredi).

5 / Pour les sections électorales des **îles Australes** : à la subdivision administrative des îles Australes, sise rue des Poilus tahitiens à Papeete (île de Tahiti).
Les heures d'ouverture au public sont de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (du lundi au jeudi), de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 (le vendredi).

Article 3 : Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts (le jeudi 6 mars 2014 après 18 heures et, en cas de second tour, le mardi 25 mars 2014 après 18 heures).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de 3 mois courant à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général du haut-commissariat et les chefs de subdivision administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
République Française
SG 01

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Gilles CANTAL